

# BIOSYL

*Nos forêts, notre énergie!*

## BIOSYL LIMOUSIN

Site de Guéret

Rue du Cros

23000 Guéret

## PJ n°15 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

N° Etude : ET\_225\_092022

Mars

2023

 **Ahida conseil**  
Etudes - Environnement - ICPE

## SOMMAIRE

---

I.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE « LOIRE-BRETAGNE » 2022-2027 ET LE SAGE « CREUSE »	4
1.1.	Etat d'avancement et enjeux.....	4
1.2.	Compatibilité du projet .....	6
1.3.	Le SAGE « Creuse » .....	12
II.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU LIMOUSIN	13
III.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS .....	16
3.1	Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027 .....	16
3.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine .....	16
3.3	Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine .....	18
IV.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE .....	19

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1</b> : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 .....	6
<b>Tableau 2</b> : Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	17
<b>Tableau 3</b> : Compatibilité du projet avec les orientations du Plan de réduction et d'élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine.....	18
<b>Tableau 4</b> : Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine.....	19

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b> : SRCE Limousin cartographie des continuités écologiques .....	14
<b>Figure 2</b> : Zoom sur le site projeté vis-à-vis des continuités écologiques.....	15

## I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE « LOIRE-BRETAGNE » 2022-2027 ET LE SAGE « CREUSE »

---

### 1.1. Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévu par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 03 mars 2022 par le Comité de bassin. Des objectifs environnementaux en matière d'atteinte du bon état pour le bassin en 2027 ont été définis.

Ces objectifs sont les suivants :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Quatre orientations fondamentales chacune déclinées avec plusieurs sous-objectifs ont été définies pour atteindre les objectifs de bon état des eaux :

- **Orientation 1** : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
  - Préservation et restauration du bassin versant
  - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
  - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
  - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
  - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
  - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer la connaissance
  - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- **Orientation 2** : Réduire la pollution des nitrates
  - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
  - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
  - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
  - Améliorer la connaissance
- **Orientation 3** : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
  - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
  - Prévenir les apports de phosphore diffus
  - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
  - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
  - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

- **Orientation 4** : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
  - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques
  - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
  - Développer la formation des professionnels
  - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
  - Améliorer la connaissance
- **Orientation 5** : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
  - Poursuivre l'acquisition des connaissances
  - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
  - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
- **Orientations 6** : protéger la santé en protégeant la ressources en eau
  - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau
  - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
  - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.
  - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
  - Réserver certaines ressources à l'eau potable
  - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
  - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
- **Orientation 7** : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
  - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
  - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
  - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
  - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
  - Gérer la crise
- **Orientation 8** : Préserver et restaurer les zones humides
  - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
  - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
  - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer la connaissance
- **Orientation 9** : préserver la biodiversité aquatique
  - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
  - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
  - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
  - Contrôler les espèces envahissantes
- **Orientation 10** : préserver le littoral
  - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
  - Limiter et supprimer certains rejets en mer
  - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
  - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

- Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
- Aménager le littoral en prenant en compte l’environnement
- Améliorer la connaissance des milieux littoraux
- Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
- Préciser les conditions d’extraction de certains matériaux marins
  
- **Orientation 11** : préserver les têtes de bassin versant
  - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
  - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
  
- **Orientation 12** : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
  - Des SAGE partout où c’est « nécessaire »
  - Renforcer l’autorité des commissions locales de l’eau
  - Renforcer la cohérence des politiques publiques
  - Renforcer la cohérence des SAGE voisins
  - Structurer les maîtrises d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau
  - Utiliser l’analyse économique comme outils d’aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
  
- **Orientation 13** : mettre en place des outils réglementaire et financiers
  - Mieux coordonner l’action réglementaire de l’état et l’action financière de l’agence de l’eau
  - Optimiser l’action financière de l’agence de l’eau
  
- **Orientation 14** : informer, sensibiliser, favoriser les échanges
  - Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées
  - Favoriser la prise de conscience
  - Améliorer l’accès à l’information sur l’eau

1.2. Compatibilité du projet

**Tableau 1** : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
<b>Orientation 1</b> : Repenser les aménagements des cours d’eau dans leur bassin versant	Le site projeté ne se situe pas dans une zone soumise à un PPR inondation <b>Le site projeté est compatible avec cet objectif</b>
Préservation et restauration du bassin versant	Sans objet  <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
Assurer la continuité longitudinale des cours d’eau	
Limiter et encadrer la création de plans d’eau	
Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
Favoriser la prise de conscience	

Améliorer la connaissance	
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
<b>Orientation 2 :</b> Réduire la pollution des nitrates	Les rejets du site projeté se limitent au rejet des eaux pluviales (toiture et voirie) et des eaux usées sanitaires. Il n'y a aucun rejet d'eau de process, ni de pollution par des nitrates. <b>Le projet est compatible avec cette orientation 2</b>
Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
Améliorer la connaissance	
<b>Orientation 3 :</b> Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Les rejets du site projeté se limitent au rejet des eaux pluviales (toiture et voirie) et des eaux usées sanitaires. Il n'y a aucun rejet d'eau de process, ni de polluants organiques ou phosphorés.
Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Les rejets de l'installation se limitent au rejet des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires. Il n'y a aucun rejet de polluants organiques ou phosphorés. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Prévenir les apports de phosphore diffus	
Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Le site projeté sera raccordé au réseau d'assainissement collectif public. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	La gestion des eaux pluviales mise en place : bassin de décantation + bassin de rétention des eaux avant rejet au réseau d'eau public. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Réhabilité les installations d'assainissement non collectif non conformes	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Orientation 4 :</b> Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Les rejets du site projeté se limitent au rejet des eaux pluviales (toiture et voirie) et des eaux usées sanitaires. Il n'y a aucun rejet d'eau de process, ni de pollution possible par des pesticides.
Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	

Développer la formation des professionnels	
Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
Améliorer la connaissance	
<b>Orientation 5</b> : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Le site projeté sera raccordé au réseau d'assainissement collectif public pour la gestion de ces eaux usées. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Poursuivre l'acquisition des connaissances	
Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
<b>Orientations 6</b> : protéger la santé en protégeant la ressources en eau	Le site projeté ne se situe pas dans/ou à proximité d'un captage des eaux et de son périmètre. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau	
Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.	
Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Réserver certaines ressources à l'eau potable	
Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
<b>Orientations 7</b> : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le site projeté sera raccordé au réseau d'eau public d'eau potable et un compteur volumétrique sera installé afin de relever la consommation en eau du site. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>



Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Le site projeté sera conçu de manière à réduire ses consommations d'eau en réutilisant les eaux de toiture des bâtiments pour les besoins de l'activité. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
Gérer la crise	
<b>Orientation 8 :</b> Préserver et restaurer les zones humides	
Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Le plan de stockage d'eau industrielle identifié au Sud-Ouest au voisinage de l'emprise du terrain sera préservé. Le site projeté sera conçu de manière à maintenir en phase travaux et exploitation la fonctionnalité écologique et hydraulique de ce plan d'eau. Absence de zone potentiellement humide identifiée sur l'emprise du terrain sur la base des données publiques issues des inventaires existants.
Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aussi, le terrain se situe en zone ouverte à l'urbanisation et à l'accueil d'activités industrielles dans le cadre du PLU des communes de Saint-Fiel et Guéret. <b>Le projet est compatible avec ces objectifs.</b>
Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Favoriser la prise de conscience	
Améliorer la connaissance	
<b>Orientation 9 :</b> préserver la biodiversité aquatique	Le site projeté n'effectue pas de rejet aqueux au milieu naturel. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
Contrôler les espèces envahissantes	

<b>Orientation 10</b> : préserver le littoral	Le site projeté ne se situe pas en zone littorale. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition d'extraction de certains matériaux marins	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Limiter et supprimer certains rejets en mer	
Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
Préciser les conditions	
<b>Orientation 11</b> : préserver les têtes de bassin versant	
Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
<b>Orientation 12</b> : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	<b>La compatibilité avec cet objectif est sans objet.</b>
Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	

Renforcer la cohérence des politiques publiques	
Renforcer la cohérence des SAGE voisins	
Structurer les maîtrises d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau	
Utiliser l’analyse économique comme outils d’aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
<b>Orientation 13 :</b> mettre en place des outils réglementaire et financiers	<b>La compatibilité avec cet objectif est sans objet.</b>
Mieux coordonner l’action réglementaire de l’état et l’action financière de l’agence de l’eau	Sans objet
Optimiser l’action financière de l’agence de l’eau	<b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
<b>Orientation 14 :</b> informer, sensibiliser, favoriser les échanges	<b>La compatibilité avec cet objectif est sans objet.</b>
Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées	Sans objet
Favoriser la prise de conscience	<b>La compatibilité du projet avec ces objectifs est sans objet.</b>
Améliorer l’accès à l’information sur l’eau	

**Le projet est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.**

### 1.3. Le SAGE « Creuse »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification local qui vise à fédérer des acteurs locaux autour de la gestion de l'eau afin de maintenir un équilibre durable entre la préservation de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines) et des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes). Les SAGE sont institués par la loi sur l'eau de 1992 et encadrés par le droit communautaire inscrit dans la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Le site projeté couvert par le périmètre du SAGE « Creuse ».

Le SAGE « Creuse » a été approuvé par l'Arrêté Inter Préfectoral du 20 octobre 2015. L'arrêté fixant le périmètre a été signé le 10 juin 2015. L'arrêté portant création de la CLE a été signé en juillet 2019. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 08 décembre 2021. Le SAGE Creuse est actuellement phase d'élaboration.

Le périmètre du SAGE appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Creuse, qui est l'un des plus grands territoires de SAGE de France. Ce dernier s'étend sur plus de 9500 km<sup>2</sup>. Il couvre 3 régions : la Nouvelle-Aquitaine (60%), le Centre Val de Loire (40%) et Auvergne-Rhône-Alpes (à la marge).

**Le site projeté veillera à respecter les futurs objectifs fixés par le SAGE Creuse.**

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU LIMOUSIN

---

Le Schéma de Cohérence Ecologique du Limousin (SRCE) approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral le 02 décembre 2015.

7 grands objectifs résultent de ce schéma :

- Disposer d'une connaissance partagée dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, des paysages, des activités socio-économiques et de l'aménagement du territoire ;
- Présenter les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale traduisant les enjeux régionaux et prenant en compte les activités socio-économiques ;
- Constituer un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Aider les acteurs locaux à intégrer les objectifs et à décliner le SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements ;
- Permettre aux acteurs de développer des partenariats et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées ;
- Participer à l'adaptation des milieux et des usages, au changement climatique, par une inscription dans une vision à long terme du bienfait du maintien ou de la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Constituer un cadre de référence sur lequel les structures en charge des grands projets d'aménagement (construction d'ouvrages par exemple) peuvent s'appuyer pour améliorer l'insertion environnementale de ces grands projets en utilisant le SRCE au profit de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

D'après l'extrait cartographique du zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin. Le site projeté ne se situe pas au sein de continuité écologique (trame verte et bleue). Le site projeté se situe à proximité d'un corridor écologique constituant un élément de la trame bleue (milieu humide en bordure du cours d'eau « Les Chers »).

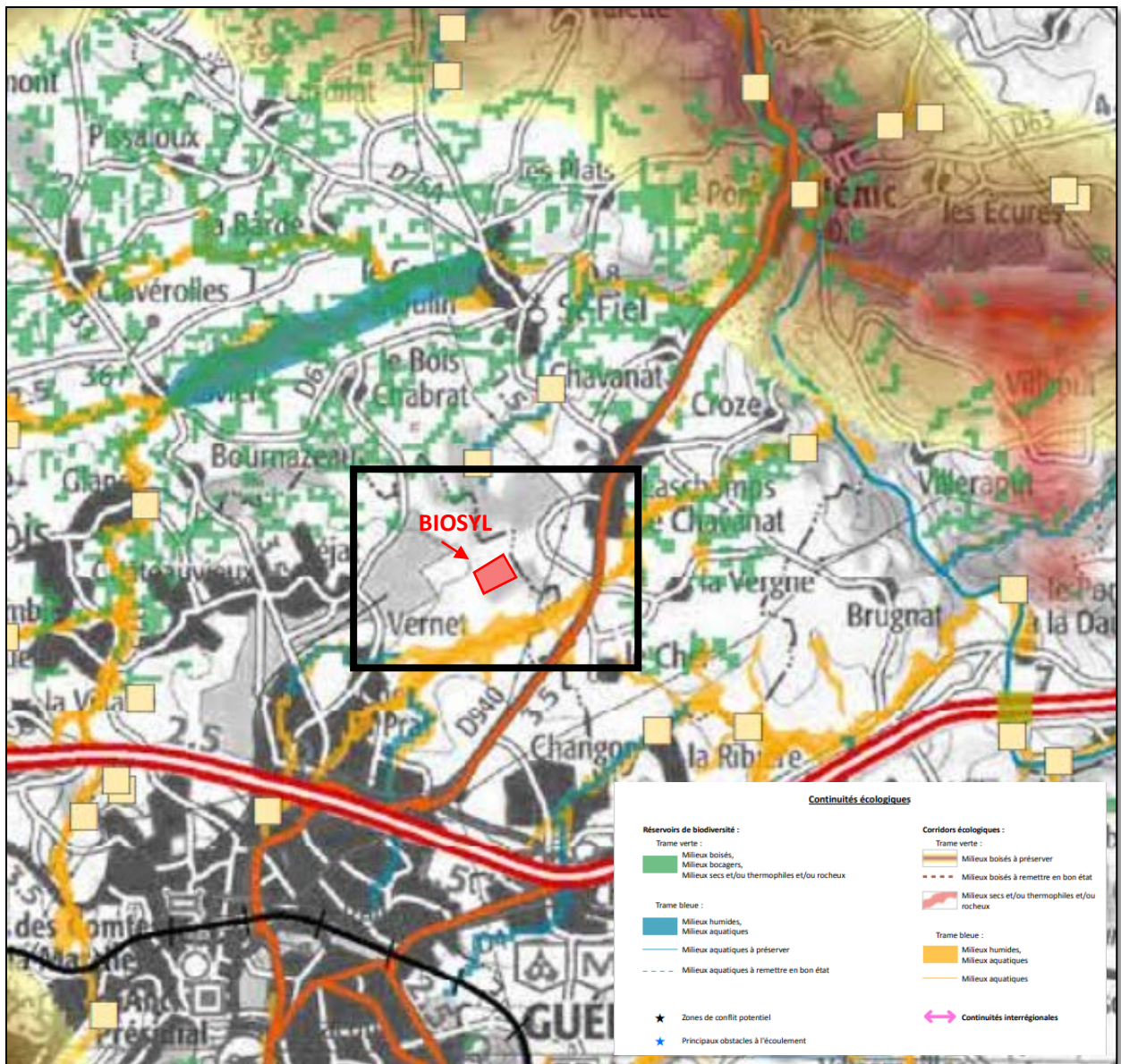
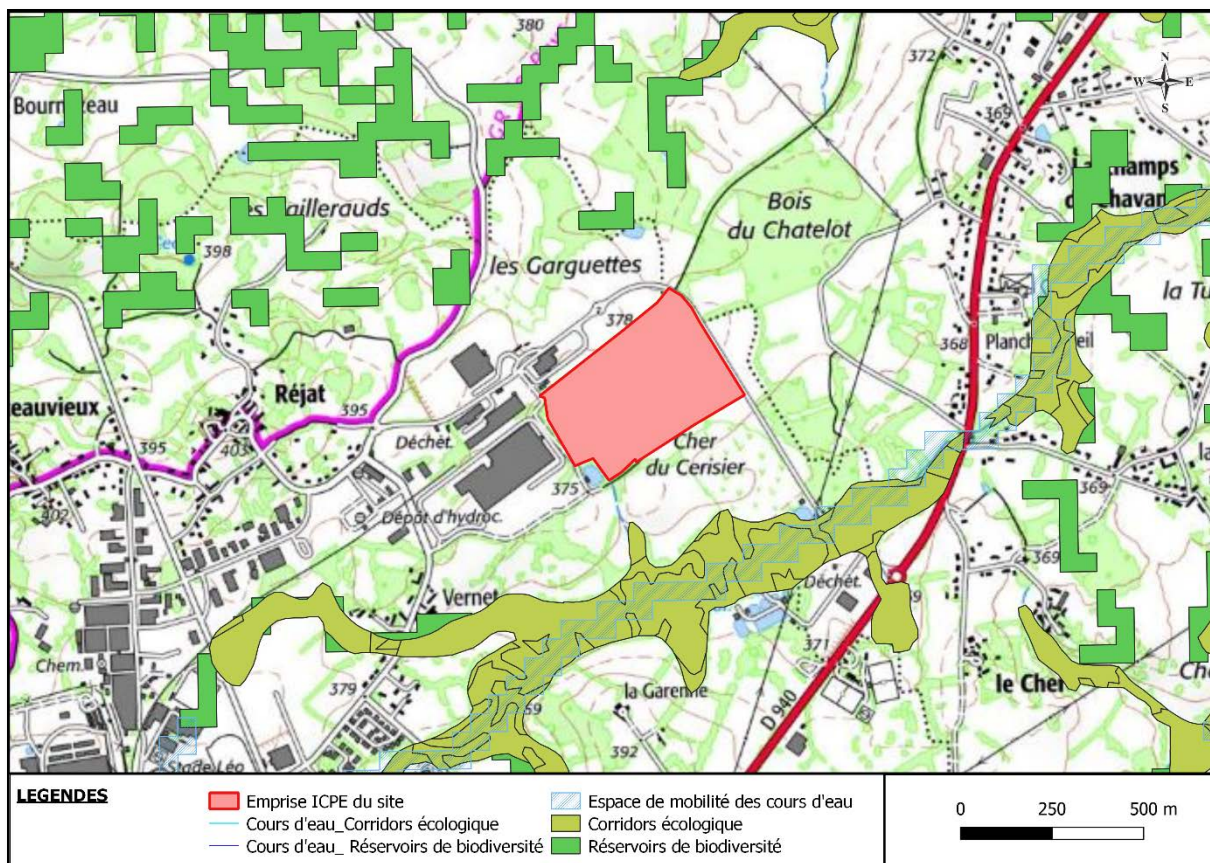


Figure 1 : SRCE Limousin cartographie des continuités écologiques



**Figure 2 : Zoom sur le site projeté vis-à-vis des continuités écologiques**

Le projet se situe au sein d'une zone d'activité localisée d'un secteur péri-urbain et à proximité d'espaces boisés. Aussi, le site projeté ne représente pas un obstacle aux continuités écologiques terrestres et aquatiques.

**Le site projeté est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin.**

### III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

---

#### 3.1 Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets, appliqué sur la période 2021-2027, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi de s'appuyer sur 5 axes précis, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

5 axes sont privilégiés pour la période 2021-2027 :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Ce Plan National de Prévention des Déchets est actuellement en phase de consultation du public du 09/01/2023 au 07/02/2023.

**Le site projeté veillera à respecter les orientations futures du Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027.**

#### 3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.

Le Plan régional se décline en 8 objectifs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE,
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.



❖ Compatibilité du projet**Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine**

Objectif	Compatibilité du projet
<b>Objectif 1 :</b> Donner la priorité à la prévention des déchets	Toutes les dispositions sont prises pour réduire à la source la production des déchets générés par l'activité du site projeté. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 2 :</b> Développer la valorisation matière des déchets	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 3 :</b> Améliorer la gestion des déchets du littoral	Les communes de Guéret et de Saint Fiel ne sont pas concernées par la Loi Littoral. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 4 :</b> Améliorer la gestion des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés pour évacuation vers des filières de traitement adaptées <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 5 :</b> Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. Les écorces générées lors de la phase d'écorçage sont réutilisées en valorisation énergétique (biomasse) pour alimentation la chaudière sert à produire de la chaleur (gaz de combustion) pour les phases de séchage de particules de bois (process de fabrication). <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 6 :</b> Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 7 :</b> Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 8 :</b> Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

**Le site projeté est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.**

### 3.3 Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine

#### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine a été approuvé par le Conseil régional en assemblée plénière le 17 décembre 2007. Il prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits ou importés pour traitement en Aquitaine, y compris depuis des pays étrangers. Il concerne également les déchets dangereux aquitains éliminés hors de la région.

3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A :

Prévention -- Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux ;

- Orientation B :

Collecte, tri et valorisation -- Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation ;

- Orientation C :

Regroupement, transit et transport -- Limiter les transports de déchets dangereux.

#### ❖ Compatibilité du projet

**Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les orientations du Plan de réduction et d'élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine**

Orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	Compatibilité du site projeté
<b>Orientation A : Prévention</b> Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation A.</b>
<b>Orientation B : Collecte, tri et valorisation</b> Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation	Les déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront collectés puis stockés dans des conditions adaptées avant leur gestion dans des filières adaptées. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation B.</b>
<b>Orientation C : Regroupement transit et transport</b> Limiter les transports de déchets dangereux	La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation C.</b>

**Le site projeté est compatible avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine.**

#### IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 7 août 2015), la région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation visant à l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 octobre 2017.

Après son adoption par le conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020.

Avec ce schéma, la région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
- Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

##### ❖ Compatibilité du projet

**Tableau 4 :** *Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine*

Enjeu	Compatibilité du projet
<b>Priorité 1 :</b> Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner	Par le projet, la société BIOSYL LIMOUSIN contribuera au développement économique de la zone d'activité et à la pérennisation / création d'emplois. <b>Le projet est compatible avec cette priorité 1.</b>
<b>Priorité 2 :</b> Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services	Le projet n'est pas concerné par cette priorité 2. <b>La compatibilité du projet avec cette priorité 2 est sans objet.</b>
<b>Priorité 3 :</b> Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets	L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de son site pour assurer une bonne gestion de ses déchets et en limiter la production. Par ailleurs l'exploitant réaliser le tri de ses déchets et un traitement / élimination adapté à chaque catégorie. <b>Le projet est compatible avec cette priorité 3.</b>
<b>Priorité 4 :</b> Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique	Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets du site projeté sur l'environnement ( <i>cf. PJ n°08</i> ). <b>Le site est compatible avec cette priorité 4.</b>

**Le projet porté par la société BIOSYL LIMOUSIN est compatible avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.**